ARRETE DU MAIRE

2023-426

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA REPARATION D'UNE FUITE SUR RESEAU EAU POTABLE SUR CHAUSSEE AU DROIT DU N° 11 RUE KARL MARX

LE 26.07.2023 ET LE 10.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la société CISE TP sise 76 route de Buchelay, 78710 Rosny-Sur-Seine représentée par M. Killian Meillard (téléphone : 07.64.87.39.13 - mail : killian.meillard@cisetp.com) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par M. Gwendal Albert (téléphone : 06.34.43.35.84 - mail : gwendal.albert@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau potable situés sur chaussée au droit du numéro 11 de la rue Karl Marx le mercredi 26 juillet 2023 et le jeudi 10 août 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue Karl Marx, dans sa partie comprise entre la rue Marcel Sembat et la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf riverains et services de secours. La circulation de transit venant de la rue Louise Michel sera déviée par le Boulevard Roger Salengro. La circulation de transit venant du Boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Louise Michel, la rue des Merisiers, et par la rue des Pincevins.
   Une lettre d'information sera remise aux riverains impactés par la société.
2) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, dans la totalité de la rue, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le mercredi 26 juillet 2023 et le jeudi 10 août 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société CISE TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-426

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA REPARATION D'UNE FUITE SUR RESEAU EAU POTABLE SUR CHAUSSEE AU DROIT DU N° 11 RUE KARL MARX

LE 26.07.2023 ET LE 10.08.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 21 juillet 2023

Pour le Maire

Sami DAMERGY